RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6B7399B0-6F56-8B5F-8281-E1EA3B0FEE95

ABC CONDUITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 36 100 euros
Siège social : [redacted]
RCS POITIERS 753 232 305

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU
27 juillet 2026

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Willy BARRY,
Demeurant [redacted]
titulaire de 181 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Dominique FOUGERAS,
Demeurant [redacted]
titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 361 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABC CONDUITE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABC CONDUITE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique FOUGERAS de céder ses 180 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Willy BARRY, déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, décident à l'unanimité d'autoriser ladite cession.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Willy BARRY, trois cent soixante et une parts sociales en pleine propriété Numérotées de 1 à 361, ci	361 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	361 parts

Paraphe WB

Docusign Envelope ID: 6B7399B0-6F56-8B5F-8281-E1EA3B0FEE95

Conformément à la loi, Monsieur Willy BARRY déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à [redacted]
Le 27 juillet 2026

Monsieur Willy BARRY

[redacted] Signé par :
0B454C9ABF7B405...

Monsieur Dominique FOUGERAS

Signé par : Dominique FOUGERAS
81B5F79D7E06490...